



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-077

Accusé de réception en préfecture
091-21910233-20240416-VI-DEC-2024-077-AU
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

OBJET : Signature d'une convention de prêt de 2 vitrines table

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que le Service des Archives d'Étampes 12 Carrefour des Religieuses 91150 ÉTAMPES, souhaite emprunter du 31 mai au 09 septembre 2024, 2 vitrines table appartenant aux Archives départementales de l'Essonne,

CONSIDÉRANT que le Service des Archives souhaite présenter des objets dans le cadre de l'exposition « Les Sports des Jeux olympiques à Étampes », du passage de la flamme olympique à Étampes le 22 juillet 2024 et des Jeux olympiques Paris 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Étampes ne possède pas de vitrines table pour présenter ses objets d'expositions,

CONSIDÉRANT que ces vitrines sont disponibles aux dates souhaitées,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D' emprunter 2 vitrines table aux Archives départementales de l'Essonne du 31 mai au 09 septembre 2024, dans le cadre de l'exposition « Les Sports des Jeux olympiques à Étampes », du passage de la flamme olympique à Étampes le 22 juillet 2024 et des Jeux olympiques Paris 2024,

ARTICLE 2 : De signer à cet effet une convention avec le Conseil départemental de l'Essonne, représenté par M. Pierre Quernez, directeur des Archives départementales, pour le prêt à titre gracieux de ces 2 vitrines table,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Archives départementales de l'Essonne

Fait à Étampes, le 16 AVR. 2024

17 AVR. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication.



Francck MARLIN
Maire